



KPMG S.A.
Centre
14 avenue Des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
CS 43034
45030 Orléans cedex 1
France

Téléphone : +33 (0)2 38 24 95 60
Télécopie : +33 (0)2 38 24 95 70
Site internet : www.kpmg.fr

TRANSITIONS PRO CENTRE-VAL DE LOIRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021
TRANSITIONS PRO CENTRE-VAL DE LOIRE
931 rue de Bourges 45160 OLIVET

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Centre
14 avenue Des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
CS 43034
45030 Orléans cedex 1
France

Téléphone : +33 (0)2 38 24 95 60
Télécopie : +33 (0)2 38 24 95 70
Site internet : www.kpmg.fr

TRANSITIONS PRO CENTRE-VAL DE LOIRE

Siège social : 931 rue de Bourges 45160 OLIVET

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Au conseil d'administration de l'association TRANSITIONS PRO CENTRE-VAL DE LOIRE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association TRANSITIONS PRO CENTRE-VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples

conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les engagements de financement de formation relatifs à des actions de formation sont comptabilisés en charges lors de la décision de financement de ces actions comme décrit au paragraphe « 3 Charges à payer pour engagements de financement de formation » de la note « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe. A la clôture, les engagements tenant compte des annulations probables non décaissés sont inscrits en charges à payer.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par l'association décrite dans le paragraphe « 3 Charges à payer pour engagements de financement de formation ». Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de cette approche. Nous avons examiné la procédure mise en œuvre pour déterminer le taux d'annulation appliqué aux engagements PTP.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du bureau et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il

attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Orléans, le 11 mai 2022

KPMG S.A.

Benoit Blais
Commissaire aux comptes

BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF	2021			2020
	Valeur brute	Amortissements & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	159 861,07	159 861,07	-	-
Immobilisations corporelles	1 622 249,22	1 349 220,08	273 029,14	285 661,85
Immobilisations financières	214,09	-	214,09	214,09
Total de l'actif immobilisé (I)	1 782 324,38	1 509 081,15	273 243,23	285 875,94
ACTIF CIRCULANT				
France Compétence	2 100 313,41		2 100 313,41	1 888 106,00
Créances sur autres subventions				
▫ Subventions Transitions Collectives	3 100 820,97		3 100 820,97	
▫ Subventions & aides publiques à recevoir	136 639,22		136 639,22	80 892,82
▫ Créances et comptes rattachés au titre du PTP	-		-	-
Adhérents et comptes rattachés	-		-	-
Autres créances	46 127,74		46 127,74	67 824,09
Charges constatées d'avance	11 054,70		11 054,70	11 832,86
Valeurs mobilières de placement	-		-	-
Disponibilités	19 022 214,43		19 022 214,43	16 856 400,28
Comptes de liaison			-	-
Total de l'actif circulant (II)	24 417 170,47	-	24 417 170,47	18 905 056,05
TOTAL GENERAL (I+II)	26 199 494,85	1 509 081,15	24 690 413,70	19 190 931,99

BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2021

PASSIF	2021	2020
FONDS PROPRES		
Réserve	-	-
Report à nouveau	4 431 867,86	6 574 637,17
Excédent ou déficit	2 083 295,00	(2 142 769,31)
Total des fonds propres (I)	6 515 162,86	4 431 867,86
FONDS DEDIES (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	12 155,00	9 031,00
Provisions pour charges	526 174,64	562 276,30
Total des provisions (III)	538 329,64	571 307,30
DETTES		
Emprunt et dettes assimilées	-	-
France Compétences	-	-
Charges à payer pour engagements de financement de formation	11 033 043,77	13 681 119,55
Dettes fournisseurs	87 676,38	96 189,80
Dettes fiscales et sociales :		
□ Dettes fiscales	30 190,95	31 470,52
□ Dettes sociales	310 220,60	284 833,80
Autres dettes	39 678,30	94 143,16
Comptes de liaison	-	-
Produits constatés d'avance	6 136 111,20	-
Total des dettes (IV)	17 636 921,20	14 187 756,83
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	24 690 413,70	19 190 931,99

COMPTE DE RESULTAT GLOBAL EN LISTE - EXERCICE 2021

	2021	2020	Variation	%
Concours de France Compétences				
☐ au titre des collectes légales	14 175 546,31	13 287 697,08	887 849,23	6,68%
☐ au titre de la péréquation	-	-	-	N/A
Contributions supplémentaires	3 109 020,00	-	-	N/A
Subventions de formation	191 778,26	227 249,35	(35 471,09)	-15,61%
Utilisation des fonds dédiés	-	-	-	N/A
Autres produits de formation	-	-	-	-
☐ Reprise de provisions	9 031,00	17 409,09	(8 378,09)	-48,12%
☐ Autres produits	3,77	-	3,77	N/A
TOTAL PRODUITS DE FORMATION	17 485 379,34	13 532 355,52	844 003,82	6,24%
Charges de formation	13 813 236,35	11 107 882,52	2 705 353,83	24,36%
Reversements au titre des disponibilités excédentaires	-	3 083 772,00	(3 083 772,00)	-100,00%
Reports en fonds dédiés	-	-	-	N/A
Autres charges de formation	3 159,44	63 008,47	(59 849,03)	-94,99%
TOTAL CHARGES DE FORMATION	13 816 395,79	14 254 662,99	(438 267,20)	-3,07%
TOTAL I RESULTAT DES ACTIVITES DE FORMATION	3 668 983,55	(722 307,47)	1 282 271,02	-177,52%

COMPTES DE RESULTAT GLOBAL EN LISTE - EXERCICE 2021 (SUITE)

	2021	2020	Variation	%
Subvention de fonctionnement	77 028,00	22 536,50	54 491,50	241,79%
Transferts de charges	0,00	104 496,97	(104 496,97)	-100,00%
Reprises de provisions pour risques et charges		-	-	
□ Au titre des appels à projets FPSPP	0,00	-	-	N/A
□ Autres	23 915,00	-	23 915,00	N/A
Utilisation des fonds dédiés	0,00	-	-	N/A
Autres produits	(6 273,69)	50 364,82	(56 638,51)	-112,46%
TOTAL PRODUITS LIES AU FONCTIONNEMENT	94 669,31	177 398,29	(82 728,98)	-46,63%
Autres achats et charges externes	427 744,09	465 441,16	(37 697,07)	-8,10%
Impôts et taxes	99 565,34	92 388,88	7 176,46	7,77%
Charges de personnel Salaires et traitements				
□ Salaires et traitements	747 657,15	681 096,06	66 561,09	9,77%
□ Charges sociales	386 407,07	346 724,90	39 682,17	11,44%
Dotations aux amortissements et provisions				
□ Dotation aux amortissements et dépréciations	12 632,71	12 768,92	(136,21)	-1,07%
□ Dotation aux provisions	30 004,54	39 419,76	(9 415,22)	-23,88%
Reports en fonds dédiés	-	-	-	N/A
Autres charges	20 059,88	12 088,00	7 971,88	65,95%
TOTAL CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT	1 724 070,78	1 649 927,68	74 143,10	4,49%
TOTAL II - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	(1 629 401,47)	(1 472 529,39)	(156 872,08)	10,65%
TOTAL III - RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	2 039 582,08	(2 194 836,86)	4 234 418,94	-192,93%
PRODUITS FINANCIERS	35 739,21	-	35 739,21	N/A
CHARGES FINANCIERES	-	212,63	(212,63)	-100,00%
TOTAL IV - RESULTAT FINANCIER	35 739,21	(212,63)	35 951,84	-16908,17%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 360,75	248 364,97	(206 004,22)	-82,94%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 810,04	196 084,79	(170 274,75)	-86,84%
TOTAL V - RESULTAT EXCEPTIONNEL	16 550,71	52 280,18	(35 729,47)	-68,34%
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)	8 577,00	-	8 577,00	N/A
EXCEDENT ou DEFICIT (III + IV + V - VI)	2 083 295,00	(2 142 769,31)	4 226 064,31	-197,22%

TOTAL PRODUITS	17 658 148,61	13 958 118,78	3 700 029,83
TOTAL CHARGES	15 574 853,61	16 100 888,09	(526 034,48)

ACTIVITE ET MOYENS

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Transitions professionnelles

- l'instruction des demandes de prise en charge des projets des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée et à durée déterminée, des salariés titulaires d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire et des salariés titulaires d'un contrat de travail d'intermittent du spectacle, et la décision quant à la réalisation et le financement des projets de transition professionnelle ; dans ce cadre, l'Association apprécie la pertinence du projet professionnel et notamment la cohérence du projet de transition professionnelle destiné à permettre de changer de métier ou de profession, la pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagés à l'issue de l'action de positionnement préalable et les perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région ;
- l'examen et la vérification du caractère réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle mentionné au 2° du II de l'article L5422-1 du code du travail ;
- le contrôle de la qualité des formations dispensées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, tel que prévu à l'article L. 6316-3 du code du travail, en s'assurant, sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat, de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité ;
- le paiement des frais résultant des actions de formation mentionnées au 1° de l'article L. 6313-1 du code du travail qui s'effectue dans les conditions prévues aux I et II de l'article R. 6332-25 et par l'article R. 6332-26 du même code.
- l'examen des recours gracieux contre la décision de l'Association « Transitions Pro Centre Val de Loire » par une instance paritaire de recours, créée au sein de l'Association « Transitions Pro Centre Val de Loire » par son Conseil d'administration, et, le cas échéant, pour les projets de transition professionnelle, la transmission d'une demande de médiation à France compétences, telle que prévue à l'article R. 6123-14 du code du travail.

Besoins en compétences et accompagnement

- l'information du public sur les organismes délivrant le conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
 - le suivi de la mise en œuvre du CEP sur le territoire régional, sur la base de la méthodologie définie par France compétences, ainsi que la participation au partage d'expériences et de pratiques du réseau des opérateurs du CEP (APEC, Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales et opérateurs régionaux du CEP des actifs occupés, hors agents publics) ;
 - l'analyse des besoins en emplois, en compétences et en qualifications sur le territoire, sur la base notamment du socle d'indicateurs définis au niveau national, ainsi que l'élaboration de partenariats régionaux avec notamment l'Etat, le conseil régional et les acteurs du service public de l'emploi permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels ;
 - la définition des critères régionaux pour l'évaluation des dossiers de transition professionnelle. En application du I de l'article R. 6323-14-2 du code du travail, lorsque les demandes de prise en charge d'un projet de transition professionnelle présentées à l'Association Transitions Pro Centre Val de Loire ne peuvent être simultanément satisfaites, la commission est admise à déclarer prioritaires certaines catégories d'actions et de publics au regard des spécificités de son territoire et des recommandations établies par France compétences au titre du 10° de l'article L.6123-5 du même code.
- En complément à l'objet social décrit dans nos statuts, L'Etat a confié à Transitions pro en 2021, la gestion du nouveau dispositif « Transitions collectives » mis en place par l'instruction n° DGEFP/SDPFC/MDFF/2021/13 du 11 janvier 2021 :

Certifications paritaires interprofessionnelles

- L'Association « Transitions Pro Centre Val de Loire » est également chargée du déploiement du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) au niveau de la région.
- Dans ce cadre, elle a pour missions d'organiser des sessions de validation de la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles dans la région et d'examiner les dossiers. Elle assure de plus la promotion du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA).

En complément à l'objet social décrit dans nos statuts, L'Etat a confié à Transitions pro en 2021, la gestion du nouveau dispositif « Transitions collectives » mis en place par l'instruction n° DGEFP/SDPFC/MDFF/2021/13 du 11 janvier 2021 :

- Copilotage opérationnel du dispositif avec la DREETS
- Prise en charge financièrement les dépenses liées aux frais pédagogiques, aux frais de validation des compétences et des connaissances liés à la réalisation de l'action de formation, aux frais annexes, à la rémunération du salarié, aux cotisations de sécurité sociale et les charges légales et conventionnelles assises sur cette rémunération, selon les mêmes modalités que les projets de transition professionnelle de droit commun et dans le respect du I de l'article R. 6323-14-3 et des articles D. 6323-18-1 à D. 6323-18-4 du code du travail (idem CPF-PTP)

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les activités de transitions pro CVL ont une portée régionale comme le prévoit l'agrément accordé par l'Etat. Concrètement cela se traduit par :

- Le traitement des demandes de prise en charge de formations émises par des salariés qui résident en région CVL ou dont l'entreprise est située en région (nouveau depuis la loi de 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »)
- L'organisation de permanences sur différents lieux au sein du territoire régional. En période de Covid, ces permanences physiques se sont traduites par la mise en place de réunions d'informations et rendez-vous virtuels. Cette dernière modalité a été maintenue de façon optionnelle au-delà des périodes de confinement.

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

Ressources humaines

L'impact de la restructuration de la structure consécutivement à la mise en œuvre de la loi de 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » s'est traduit pratiquement par les départs de 5 collaborateurs en décembre 2019.

L'année 2020 a donc débuté avec un effectif réduit de 25% par rapport à l'effectif antérieur.

Pour faire face au surcroît d'activité généré par le plan d'action d'apurement des provisions pour EFF (voir « Faits marquants »), la personne embauchée en CDD en 2020 a vu son contrat transformé en CDI.

Cette évolution dénote la volonté d'inscrire dans la durée la poursuite du plan d'action qui a pour objectif de disposer de la vision précise la plus rapide possible sur la réalité des formations effectivement engagées et des abandons en amont du démarrage de certaines d'entre elles.

Enfin, pour faire face aux nouvelles missions relatives au pilotage et à la gestion du nouveau dispositif « Transitions collectives », une chargée de mission a été embauchée en CDD fin mars 2021.

L'effectif moyen de l'année 2021 est de 16,6 ETP - Il était de 16 ETP en 2020.

Autres moyens/dépenses engagées

Certaines dépenses conséquences de la réorganisation de fin 2019 et de l'évolution des missions de la structures ont dû être engagées :

- o Evolution du système d'information
- o Réaménagement des locaux
- o Renouvellement de la signalétique consécutivement au changement de nom de la structure
- o Mise en place d'outils de visio conférence et de rétroprojection
- o ...

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Sous réserve des adaptations prévues par le règlement N° 2019-03, les organismes paritaires de la formation professionnelle appliquent les dispositions du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (PCG). Les comptes annuels sont présentés et arrêtés en conformité avec l'arrêté du 26 décembre 2019 portant homologation du règlement n° 2019 -03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences. Les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 sont d'une durée identique de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Faits marquants 2021

Introduction :

L'activité de Transition pro CVL a été bien entendu fortement impactée, comme pour toute structure, par la pandémie de Covid en particulier durant le premier

- Fermeture des Organismes de Formation
- Réintégration de leurs entreprises par les bénéficiaires des formations financées
- Absence d'interlocuteurs au sein des OF et des entreprises, disponibles pour remplir les dossiers de demande de financement
- Impacts sur l'organisation interne

Cet impact s'est majoritairement fait ressentir en 2020 mais les premiers mois de 2021 ont encore été marqués par une baisse de la demande de financement consécutive à la relative désorganisation des Organismes de formation impactés par le Covid en 2020.

De façon plus spécifique, 2021 est aussi la seconde année pleine au cours de laquelle la structure a géré le dispositif CPF PTP dont les conditions d'accès diffèrent assez sensiblement de celles qui prévalaient dans le cadre du CIF, en particulier du fait de désormais :

- Les formations finançables doivent être obligatoirement certifiantes
- Les formations finançables doivent conduire à un changement de métier matérialisé par un changement de code ROMÉ entre le métier exercé avant la formation et celui du métier cible. La dimension « reconversion » du dispositif est ainsi clairement affirmée

Il en résulte deux conséquences notables :

- Une diminution structurelle confirmée du volume de demandes de financement (autre la spécificité conjoncturelle liée à la pandémie Covid) : les formations non certifiantes ou ne conduisant pas à un changement de métier ne sont désormais plus éligibles
- Une évolution du profil des bénéficiaires et de la solidité de leur motivation à mener à terme leur projet, donc une incidence sur la « vie » des parcours une fois le financement accordé. En effet, même si le dispositif est « jeune », il apparaît au vu des deux premières années de son existence que :

o le taux d'abandon semble être assez nettement plus faible que le taux constaté pour les CIF et en tous cas, o L'utilisation de la méthode de la moyenne des taux d'abandon des 3 dernières années pour évaluer les taux d'abandon prévisible n'est pas adaptée du fait du manque de recul par rapport à ce nouveau dispositif

Par ailleurs, les ressources « traditionnelles » de Transitions pro CVL (dotation France compétences) ont été complétée en 2021 par des moyens destinés à financer des formations de reconversion dans le cadre du plan de relance mis en place par l'Etat suite à la pandémie de Covid. Ces ressources se sont élevées à 3,1M€ et ont Enfin, 2021 est l'année de la mise en place du dispositif Transitions collectives. A cet égard, l'exercice 2021 aura été très largement consacré à la mise en place de l'organisation de la plateforme régionale (Etat, Conseil régional, ensemble des OPCO, Organismes de conseil en évolution professionnelle, ensemble des pôles de compétitivité de la région, divers groupements d'entreprises et antennes territoriales) dont Transitions pro assure le pilotage et à la promotion de ce nouveau dispositif.

Organisation et outils pour la gestion du dispositif Transition Professionnelle (CPF PTP) et Transitions collectives :

Dès avril 2020, la possibilité a été offerte de remplir des demandes de financement de CPF PTP entièrement dématérialisées, tant pour ce qui est de la partie liée au demandeur, celle liée à son entreprise (éléments de salaire, autorisation d'absence) que celle dévolue à l'Organisme de formation (devis, positionnement préalable). Ceci a permis de traiter les demandes alors que les collaborateurs étaient en télétravail et ainsi de ne pas pénaliser les demandeurs et freiner l'activité, du moins pour ce qui concerne Transitions pro.

En juin 2020, le certificat de réalisation entièrement dématérialisé a été lui aussi mis en place. Il s'agit d'un outil permettant aux acteurs (bénéficiaire, OF et entreprises) qui nous communiquent les éléments autorisant les paiements, de nous transmettre ces éléments (attestation de présence, validation d'absence au sein de l'entreprise, ...) de façon dématérialisée en collaborant à un même dossier numérique : réduction des délais, fiabilité accrue, capacité de relance automatique. De la même façon, le système d'information permettant la gestion du nouveau dispositif Transitions collectives a été opérationnel suivant des modalités 100% dématérialisées dès le mois de mai 2021.

Enfin, depuis avril 2021, la convergence de l'ensemble des Transitions pro vers un SI unique est une réalité.

Plan d'action à visée d'apurement des provisions :

Un certain nombre de dossiers financés (CIF et PTP) n'étaient pas soldés du point de vue de leur gestion (reste à payer) alors que la date de fin de formation était dépassée. Ceci avait conduit à la constitution de provisions pour faire face aux demandes de remboursement qui pouvaient potentiellement advenir.

Le plan d'action d'ampleur mis en place en 2020 afin d'apurer la situation de ces dossiers a été poursuivi en 2021. Il a permis d'établir s'il s'agissait :

- d'abandons avant même le démarrage de la formation, non signalés à Transitions pro
- d'interruptions en cours de formation non signalés à Transitions pro
- de formations pour lesquelles nous ne disposions pas des éléments de preuve permettant de régler certains mois de réalisation

Ce plan d'action a constitué en une relance des Organismes de formation et entreprises concernés de façon à obtenir les informations nécessaires :

- soit au règlement des mois non encore réglés (cas des mois pour lesquels les éléments de preuve de réalisation ont été fournis)
- soit à la reprise des provisions correspondantes (abandons, interruptions)

A compter du printemps 2021, un processus et des moyens humains spécifiques ont été mis en place afin de permettre un suivi au « fil de l'eau » des dossiers pour lesquels une formation est sensée avoir démarré sans pour autant que nous ayons été destinataire de demande de remboursement. Les relances correspondantes sont désormais effectuées dès le démarrage des formations de façon à ce que nous puissions ajuster le plus possible en temps réel le niveau d'engagement effectif. Ceci permettra ainsi d'éviter à l'avenir la mise en place de plans d'action « rétroactifs » sur ce sujet et apportera une vision plus précise sur les taux d'abandon, donc

1/ Dotation relative au financement du dispositif PTP

En application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel notamment des articles 1 et 3, et du décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment de l'article 4, France compétences reverse aux organismes paritaires mentionnés au III de l'article 3 de loi du 5 septembre 2018 susvisé.

La dotation relative au financement des projets de transition professionnelle au titre de l'exercice 2021 a été comptabilisé en application de la délibération n° 2019-09-194 du Conseil d'Administration de France compétences.

Au 31/12/2021, les provisions de collecte à recevoir au titre de la masse salariale de 2021 ont été estimées sur la base des versements reçus à fin avril 2022 de France Compétence.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

2/ Provision pour risques et charges

Au 31/12/2018, afin de faire face aux conséquences prévisibles de la réforme, le Fongecif Centre Val de Loire avait constitué au mieux de sa connaissance une provision pour risques et charges d'un montant de 615 000 €. Suite à l'évolution de la structure, un plan de restructuration a été mis en place sur le dernier trimestre 2019. La provision a été reprise à hauteur des sommes engagées dans le cadre du licenciement de 5 salariés. Au 31/12/2021, la provision restante s'élève à 23 246 €.

Transitions Pro Centre Val de Loire comptabilise les engagements de retraite selon la recommandation 2013-02 de l'ANC. Les hypothèses retenues sont les suivantes :
 le taux d'actualisation utilisé est de 0,98%
 le taux de revalorisation des salaires est de 1,4%
 une probabilité de présence jusqu'à l'âge de la retraite est prise en compte. La provision tient compte d'un taux de charges sociales et fiscales de 50%

3/ Charges à payer pour engagements de financement de formation

Les engagements de financement de formation (EFF) relatifs à des actions de formation (contributions légales et supplémentaires) sont comptabilisés en charges lors de la décision de financement de ces actions. Le montant de l'engagement tient compte des annulations probables des actions de formation.

À la clôture, les engagements tenant compte des annulations probables non décaissés sont inscrits au crédit du compte 4686 « Charges à payer sur engagements de financement de formation ».

Le taux d'annulation observé durant la période de Covid sur les engagements PTP est de 13,20% pour les engagements 2020 et 15,23% pour les engagements 2019. Le bureau du Conseil d'administration a pris la décision d'arrêter le taux d'annulation sur les engagements 2021 à 12% (au 31 décembre 2020, il était de 10,64%). Ce taux reflète la meilleure estimation des annulations probables.

4/ Durées d'amortissement

Les immeubles sont amortis selon la méthode des composants.

Bâtiment structure	L	50 ans
Bâtiment fenêtre/menuiserie	L	20 ans
Bâtiment toiture	L	15 ans
Installations	L	10 ans
Matériel de bureau	L	5 ans
Mobilier	L	10 à 15 ans
Logiciels	L	1 à 3 ans

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Perspectives :

Introduction :

La réforme de 2018 et son impact sur notre activité a une fois de plus, démontré que l'activité des Transitions pro dépend très fortement des politiques de formation voulues par l'Etat et quelquefois négociées avec les partenaires sociaux.

2022 est une année d'élection présidentielle potentiellement susceptible de faire émerger une vision politique différente de celle menée jusqu'ici, même s'il n'existe pas à ce jour de signe avant-coureur d'une évolution majeure annoncée, que celles-ci soient constituées de risques ou d'opportunités.

Il convient donc de considérer avec prudence les projections qui peuvent être faites en ce début d'année particulière.

Sur le CPF PTP :

Le CPF-PTP semble désormais s'approcher de son « rythme de croisière » en termes de demande.

Si nous ne produisons pas un effort majeur en termes de communication pour le faire davantage connaître et faire encore plus savoir qu'il est le « successeur » du CIF et que Transitions pro est celui du Fongecif, le niveau constaté en 2021 devrait devenir le niveau habituel.

Le développement du recours au CPF-PTP passe par un accroissement de sa notoriété et de celle des Transitions pro. Un plan de communication national, décliné en région, a été initié dans ce sens en 2021. Il sera poursuivi en 2022 si nos ressources de gestion nous en donnent les moyens.

Sur nos ressources :

Les 3 dernières années ont bien montré le niveau de corrélation entre notre niveau de ressources et les choix politiques liés au financement de la formation professionnelle :

-2020 : ressources d'environ 15,5M€

-2021 : ressources d'environ 16,5M€

-2022 : ressources d'environ 14,5M€

soit des évolutions potentielles de 14% d'une année à l'autre.

Dans ce contexte, il nous appartient de conserver une gestion prudente tant de nos moyens d'intervention que de nos frais de gestion.

Sur ce dernier point, afin de conserver une capacité d'action stratégique porteuse de pérennité et de développement à long terme, il convient de privilégier l'affectation de ressources à cet objectif (notoriété, communication, investissement dans l'offre de services et la capacité de développement...) en limitant au maximum les dépenses consacrées à des objectifs de court terme.

Sur notre organisation :

Le dimensionnement de nos ressources humaines est désormais adapté au plus juste notre niveau actuel d'activité.

Les 2 années de recul à la suite de la réforme de 2018 nous ont permis de préciser en particulier les missions et le dimensionnement des moyens RH dédiés aux nouvelles missions que la réforme nous avait confié sans toujours en préciser les contours concrets.

Notre système d'information, colonne vertébrale de l'activité, est désormais opérationnel et harmonisé au niveau national.

Les modalités de collaboration avec France compétences à laquelle la loi de 2018 a confié le pilotage du SI, sont en voie de stabilisation au travers d'une charte et d'une convention qui en précisent les contours dans une logique de client-fournisseur.

2022 sera l'année du début de la migration de l'ensemble du SI d'une architecture client-serveur vers une architecture « full web » apportant davantage de souplesse, de fonctionnalité et de maîtrise des coûts.

Sur Transitions collectives :

Après une année consacrée à la communication pour faire connaître ce nouveau dispositif aux entreprises et à leurs salariés, les premiers résultats commencent à se faire sentir (engagements d'entreprises, demandes de financement de salariés en reconversion).

Transitions collectives représente une évolution stratégique majeure tentée par des Transitions pro. Cette évolution se décline à deux niveaux :

- évolution des métiers et de l'offre de service :

Jusqu'ici les Transitions pro proposaient des offres de services exclusivement orientées à destination des salariés. De même, nos interlocuteurs étaient exclusivement ces salariés, hormis quelques contacts administratifs avec leurs entreprises. Avec Transitions collectives, l'approche des Transitions pro devient d'abord l'approche des entreprises qui sont décisionnaires de la mise en place du dispositif et ensuite seulement de leurs salariés dont les emplois sont menacés.

- Evolution du positionnement :

Jusqu'ici, nos missions étaient essentiellement des missions de gestion de dispositifs (instruction, décision, décaissements, services support à la gestion des dispositifs). Avec les missions de pilotage et d'animation de plateforme constituée de l'ensemble des acteurs de la formation sur le territoire, le positionnement des Transitions pro par l'Etat évolue considérablement. En complément de nos missions de gestion, l'enjeu est bien celui d'un positionnement en tant qu'acteur central des reconversions professionnelles au sein des territoires, qui en soit, constituent l'un des enjeux RH et sociétaux majeurs pour les années à venir

Reversement de report à nouveau CIF et engagements hors bilan

En 2020, Transitions Pro Centre Val de Loire a effectué un reversement de trésorerie au titre du report à nouveau des dispositifs CIF CDI et CIF CDD à France Compétences. Ce reversement égale à 60% du report à nouveau du 31/12/19 avait été constaté en charge d'exploitation pour un montant de 3 083 772 euros. Bien que constaté en charge d'exploitation ce montant est de nature exceptionnelle en raison de la fin du dispositif réglementaire du congé individuel de formation.

Transitions Pro Centre Val de Loire devra reverser 40% des reports à nouveau CDI et CDD à France compétences au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'extinction des derniers congés individuels de formation engagés avant le 1er janvier 2019. Au 31/12/2021, il n'y a plus d'engagements CIF CDD, il reste néanmoins quelques engagements CIF CDI.

VARIATION DES IMMOBILISATIONS SUR L'EXERCICE

ELEMENTS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
▫ Logiciels	159 861,07	-	-	159 861,07
▫ Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
TOTAL I	159 861,07	-	-	159 861,07
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
▫ Terrains	107 292,10	-	-	107 292,10
▫ Constructions sur sol propre	876 699,67	-	-	876 699,67
▫ Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
▫ Installations générales, agencements, aménagement	480 369,84	-	-	480 369,84
▫ Matériel de transport	-	-	-	-
▫ Matériel informatique	39 228,28	-	-	39 228,28
▫ Matériel de bureau	26 163,21	-	-	26 163,21
▫ Mobilier	92 496,12	-	-	92 496,12
▫ Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
▫ Avances & acomptes	-	-	-	-
TOTAL II	1 622 249,22	-	-	1 622 249,22
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
▫ Titres de participation BPVF	-	-	-	-
▫ Dépôts et cautionnements	214,09	-	-	214,09
TOTAL III	214,09	-	-	214,09
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 782 324,38	-	-	1 782 324,38

VARIATION DES AMORTISSEMENTS SUR L'EXERCICE

ELEMENTS	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
▫ Logiciels	159 861,07			159 861,07
TOTAL I	159 861,07	-	-	159 861,07
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
▫ Constructions sur sol propre	713 659,64	10 415,11		724 074,75
▫ Constructions sur sol d'autrui	-			-
▫ Installations générales, agencements, aménagements	465 040,12	2 217,60		467 257,72
▫ Matériel de transport	-			-
▫ Matériel informatique	39 228,28	-		39 228,28
▫ Matériel de bureau	26 163,21	-		26 163,21
▫ Mobilier	92 496,12	-		92 496,12
TOTAL II	1 336 587,37	12 632,71	-	1 349 220,08
TOTAL GENERAL (I+II)	1 496 448,44	12 632,71	-	1 509 081,15

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
PTP			
□ Créances et comptes rattachés au titre du PTP :	2 100 313,41	2 100 313,41	-
□ Collecte à recevoir année N	2 100 313,41	2 100 313,41	-
□ Collecte à recevoir année N-1	-	-	-
□ Subventions & aides publiques à recevoir :	136 639,22	136 639,22	-
□ FSE	-	-	-
□ Région	-	-	-
□ AGEFIPH	47 639,22	47 639,22	-
□ Etat	-	-	-
□ Autres	89 000,00	89 000,00	-
□ Produits à recevoir de fonctionnement :	27 975,00	27 975,00	-
□ Frais de fonctionnement dotation CEP	-	-	-
□ Frais de fonctionnement sur projets FPSPP	-	-	-
□ Frais de fonctionnement sur PIC	27 975,00	27 975,00	-
□ Autres produits à recevoir :	18 152,74	18 152,74	-
□ Péréquation	-	-	-
□ Rbt divers	6 256,00	6 256,00	-
□ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	11 896,74	11 896,74	-
Sous-total PTP	2 283 080,37	2 283 080,37	-
Transitions Collectives			
□ Subventions & aides publiques à recevoir :	2 976 643,20	2 976 643,20	-
□ FSE	-	-	-
□ Région	-	-	-
□ AGEFIPH	-	-	-
□ Etat	2 976 643,20	2 976 643,20	-
□ Autres	-	-	-
□ Produits à recevoir de fonctionnement :	124 026,80	124 026,80	-
□ Frais de fonctionnement subvention Transco	124 026,80	124 026,80	-
□ Autres produits à recevoir :	150,97	150,97	-
□ Péréquation	-	-	-
□ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	150,97	150,97	-
Sous-total Transitions Collectives	3 100 820,97	3 100 820,97	-
CDI			
□ Créances et comptes rattachés au titre du CDI :	-	-	-
□ Collecte à recevoir	-	-	-
□ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-	-
□ FSE	-	-	-
□ Région	-	-	-
□ AGEFIPH	-	-	-
□ Etat	-	-	-
□ Autres	-	-	-
Sous-total CDI	-	-	-
CDD			
□ Créances et comptes rattachés au titre du CDD :	-	-	-
□ Collecte à recevoir	-	-	-
□	-	-	-
□ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-	-
□ FSE	-	-	-
□ Région	-	-	-
□ AGEFIPH	-	-	-
□ Etat	-	-	-
□ Autres	-	-	-
Sous-total CDD	-	-	-
Total	5 383 901,34	5 383 901,34	-

ETAT DES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF - DISPOSITIFS

PRODUITS A RECEVOIR	2021	2020
PTP		
▫ Collecte à recevoir	2 100 313,41	1 888 106,00
▫ Année N	2 100 313,41	1 638 287,24
▫ Année N-1	-	249 818,76
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	136 639,22	75 593,52
▫ FSE		
▫ Région		
▫ AGEFIPH	47 639,22	75 593,52
▫ Etat		
▫ Autres (Ocapiat)	89 000,00	
▫ Produits à recevoir de fonctionnement :	27 975,00	44 353,25
▫ Frais de fonctionnement dotation CEP		16 871,25
▫ Frais de fonctionnement sur projets		
▫ Frais de fonctionnement sur PIC	27 975,00	27 482,00
▫ Autres produits à recevoir :	18 152,74	23 470,84
▫ Péréquation		
▫ Rbt divers	6 256,00	6 664,54
▫ Rbt Malakoff		
▫ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	11 896,74	16 806,30
Sous total PTP	2 283 080,37	2 031 523,61
Transitions Collectives		
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	2 976 643,20	-
▫ FSE		
▫ Région		
▫ AGEFIPH		
▫ Etat	2 976 643,20	
▫ Autres		
▫ Produits à recevoir de fonctionnement :	124 026,80	-
▫ Frais de fonctionnement subvention Transitions Collectives	124 026,80	
▫ Autres produits à recevoir :	150,97	-
▫ Péréquation		
▫ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	150,97	
Sous total Transitions Collectives	3 100 820,97	-
CDI		
▫ Collecte à recevoir		
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	5 299,30
▫ FSE		
▫ Région		
▫ AGEFIPH		
▫ Etat		
▫ Autres		5 299,30
Sous total CDI	-	5 299,30
CDD		
▫ Collecte à recevoir		
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-
▫ FSE		
▫ Région		
▫ AGEFIPH	-	-
▫ Etat		
▫ Autres		
Sous total CDD	-	-
Total	5 383 901,34	2 036 822,91
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2021	2020
▫ Charges constatées d'avance moyens généraux :		
▫ sur Activité		
▫ sur Fonctionnement	11 054,70	11 832,86
Total	11 054,70	11 832,86

DETAIL DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2021

PORTEFEUILLE	Valeur d'acquisition	Evaluation au 31/12/2021	+ ou - values latentes	Provisions 2021
ACTIVITE PTP				
<i>Total I</i>	-	-	-	-
ACTIVITE Transitions Collectives				
<i>Total II</i>	-	-	-	-
ACTIVITE CDI				
<i>Total III</i>	-	-	-	-
ACTIVITE CDD				
<i>Total IV</i>	-	-	-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	-	-	-	-

DETAIL DES COMPTES BANCAIRES AU 31 DECEMBRE 2021

COMPTES BANCAIRES ET CAISSE	PTP		Transitions Collectives		CDI		CDD	
	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur
Caisse d'Epargne	12 110 866,69		3 028 823,28 €		3 066 246,03 €		816 158,69	
Caisse	119,74							
Intérêts courus à recevoir								
<i>Total</i>	12 110 986,43	-	3 028 823,28	-	3 066 246,03	-	816 158,69	-

COMPTES DE LIAISON	PTP	Transitions Collectives	CDI	CDD
Comptes de liaison débiteur	23 793,11	29 008,55	-	-
Comptes de liaison créditeur	-	-	51 003,51	1 798,15
<i>Total</i>	23 793,11	29 008,55	(51 003,51)	(1 798,15)

DISPONIBILITES TOTALES AU 31 DECEMBRE 2021

DISPONIBILITES TOTALES PAR DISPOSITIF	PTP	Transitions Collectives	CDI	CDD
	12 134 779,54	3 057 831,83	3 015 242,52	814 360,54

DETAIL DES DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS

ELEMENTS	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises		Montant à la fin de l'exercice
			prov pour risques non utilisées	prov pour risques utilisées	
FONCTIONNEMENT					
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES					
▫ Charges liées à la loi du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel	65 437,03		26 496,00	15 695,20	23 245,83
▫ Litiges	23 915,00		3 855,12	20 059,88	-
▫ Autres provisions : - Indemnités de fin de carrière	472 924,27	30 004,54			502 928,81
Sous total I	562 276,30	30 004,54	30 351,12	35 755,08	526 174,64
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
▫ Immobilisations incorporelles	-				-
▫ Immobilisations corporelles	-				-
▫ Immobilisations financières	-				-
▫ Entreprises cotisantes	-				-
▫ Autres créances	-				-
▫ Autres provisions pour dépréciation :	-				-
Sous total II	-	-	-	-	-
Sous total fonctionnement	562 276,30	30 004,54	30 351,12	35 755,08	526 174,64
PTP					
PROVISIONS					
▫ Autres provisions : - Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2020 - Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2021	4793	7 000,00	4 793,00		7 000,00
▫ Litiges	-				-
Sous total PTP	4 793,00	7 000,00	4 793,00	-	7 000,00
Transitions Collectives					
PROVISIONS					
▫ Autres provisions : - Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2021	0	2 003,00			2 003,00
▫ Litiges	-				-
Sous total Transitions Collectives	-	2 003,00	-	-	2 003,00
CDI					
PROVISIONS					
▫ Autres provisions : - Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2021	-				-
▫ Litiges	-				-
Sous total CDI	-	-	-	-	-
CDD					
PROVISIONS					
▫ Autres provisions : - Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2021	-				-
▫ Litiges	4 238,00	3 152,00	4 238,00		3 152,00
Sous total CDD	4 238,00	3 152,00	4 238,00	-	3 152,00
Total	571 307,30	42 159,54	39 382,12	35 755,08	538 329,64

Dont dotations & reprises :	Dotations	Reprises
▫ Exploitation	42 159,54	32 946,00
▫ Financières		
▫ Exceptionnelles	-	42 191,20
TOTAL GENERAL	42 159,54	75 137,20

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN CINQ ANS AU +	A PLUS DE CINQ ANS
PTP				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre du PTP :	10 997 894,21	10 432 444,96	565 449,25	
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs	74 898,47	74 898,47		
▫ FNP	12 777,91	12 777,91		
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	27 430,79	27 430,79		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales	305 166,35	305 166,35		
▫ Contribution FPSPP				
▫ Fonds réservés remboursables				
▫ Autres dettes :				
▫ CAP sur autres dettes	31 192,82	31 192,82		
<i>Sous total PTP</i>	11 449 360,55	10 883 911,30	565 449,25	
Transitions Collectives				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre de Transitions collectives :	11 899,93	11 899,93		
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs	-	-		
▫ FNP	-	-		
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	260,16	260,16		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales	5 054,25	5 054,25		
▫ Contribution FPSPP				
▫ Fonds réservés remboursables				
▫ Autres dettes :				
▫ CAP sur autres dettes	-	-		
<i>Sous total Transitions Collectives</i>	17 214,34	17 214,34		
CDI				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre du CDI :	23 249,63	23 249,63		
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs	-	-		
▫ FNP	-	-		
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	1 948,00	1 948,00		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales	-	-		
▫ Contribution FPSPP				
▫ Fonds réservés remboursables				
▫ Autres dettes :				
▫ CAP sur autres dettes	8 485,48	8 485,48		
▫ Reversement de trésorerie RAN	-	-		
<i>Sous total CDI</i>	33 683,11	33 683,11		
CDD				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre du CDD :	-	-		
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs	-	-		
▫ FNP	-	-		
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	552,00	552,00		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales	-	-		
▫ Contribution FPSPP				
▫ Fonds réservés remboursables				
▫ Autres dettes :				
▫ CAP sur autres dettes	-	-		
▫ Reversement de trésorerie RAN	-	-		
<i>Sous total CDD</i>	552,00	552,00		
Total	11 500 810,00	10 918 146,41	565 449,25	

ETAT DES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

CHARGES A PAYER	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
PTP		
▫ Charges à payer sur Formations :	10 997 894,21	12 860 504,70
▫ PTP	10 997 894,21	12 860 504,70
▫ Collecte à reverser		
▫ Reversement de trésorerie		
▫ FNP - Fournisseurs :	87 676,38	96 189,80
▫ Fournisseurs	74 898,47	75 951,28
▫ FNP	12 777,91	20 238,52
▫ Dettes fiscales :	27 430,79	31 470,52
▫ Provision charges sur congés payés	15 092,80	14 585,52
▫ Organismes fiscaux	12 337,99	16 885,00
▫ Dettes sociales :	305 166,35	284 833,80
▫ Provision pour congés payés	145 740,47	142 997,00
▫ Provision charges sur congés payés	73 192,09	70 220,02
▫ Organismes sociaux	84 806,18	71 616,78
▫ Autres charges de personnel	1 427,61	
▫ Autres dettes :	31 192,82	31 320,68
▫ PIC VAE	16 261,00	28 442,50
▫ IJ reçues		
▫ Créiteurs divers	14 931,82	2 842,06
▫ Banque		36,12
Sous total PTP	11 449 360,55	13 304 319,50
Transitions Collectives		
▫ Charges à payer sur Formations :	11 899,93	-
▫ Transitions collectives	11 899,93	
▫ FNP - Fournisseurs :	-	-
▫ Fournisseurs		
▫ FNP		
▫ Dettes fiscales :	260,16	-
▫ Provision charges sur congés payés	58,15	
▫ Organismes fiscaux	202,01	
▫ Dettes sociales :	5 054,25	-
▫ Provision pour congés payés	561,53	
▫ Provision charges sur congés payés	282,01	
▫ Organismes sociaux	2 882,32	
▫ Autres charges de personnel	1 328,39	
▫ Autres dettes :		
Sous total Transitions Collectives	17 214,34	-
CDI		
▫ Charges à payer sur Formations :	23 249,63	2 882 117,05
▫ CIF	23 249,63	798 228,05
▫ Collecte à reverser		
▫ Reversement de trésorerie		2 083 889,00
▫ Dettes fiscales :	1 948,00	16 885,00
▫ Organismes fiscaux	1 948,00	16 885,00
▫ Autres dettes :	8 485,48	8 485,48
▫ Créiteurs divers	8 485,48	8 485,48
Sous total CDI	33 683,11	2 890 602,53
CDD		
▫ Charges à payer sur Formations :	-	1 022 269,80
▫ CIF	-	22 386,80
▫ Collecte à reverser		
▫ Reversement de trésorerie		999 883,00
▫ Dettes fiscales :	552,00	16 885,00
▫ Organismes fiscaux	552,00	16 885,00
▫ Autres dettes :	-	54 337,00
▫ Créiteurs divers		54 337,00
Sous total CDD	552,00	1 076 606,80
Total	11 500 810,00	17 271 528,83
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2021	2020
Transitions Collectives		
▫ Produits constatés d'avance moyens généraux :		
▫ sur Activité	5 936 057,60	
▫ sur Fonctionnement	200 053,60	
Total	6 136 111,20	-

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

OPERATIONS DE L'EXERCICE	PTP		TRANSCO		CDI		CDD	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
▫ Différence de règlement		3,63						
▫ Autres produits exceptionnels								
▫ Autres charges exceptionnelles	36,29				12 242,26		3 452,94	
▫ Reprise exceptionnelle aux provisions						32 909,14		9 282,06
Total	36,29	3,63	-	-	12 242,26	32 909,14	3 452,94	9 282,06

OPERATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS	PTP		TRANSCO		CDI		CDD	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
▫ Prov impôt produits financiers								
▫ Solde fournisseurs antérieurs et divers	10 078,55							
▫ Régularisations diverses		165,92						
▫ OD AN non reportée								
▫ Ecart règlement								
▫ chèques non débités								
Total	10 078,55	165,92	-	-	-	-	-	-

REPORT A NOUVEAU ET AFFECTATION DU RESULTAT

	Débit	Crédit
RAN au 31/12/2020		4 431 867,86
Solde du Report A Nouveau avant affectation du Résultat 2021		4 431 867,86
Résultat 2021 de l'exercice		2 083 295,00
Solde du Report A Nouveau après affectation du Résultat 2021		6 515 162,86

Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - Tout dispositif

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
A	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N	1 418 647,82	3 256 053,11	11 361 035,66		16 035 736,59
B	Engagements & compléments de l'exercice N	-	1 472,69	24 053,36	17 029 193,87	17 054 719,92
C = A + B	TOTAL I	1 418 647,82	3 257 525,80	11 385 089,02	17 029 193,87	33 090 456,51
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	585 415,03	1 794 631,67	9 411 620,45	4 660 641,98	16 452 309,13
E	Annulations de l'exercice N	799 652,45	1 180 335,47	1 359 740,74	579 899,13	3 919 627,79
F = D + E	TOTAL II	1 385 067,48	2 974 967,14	10 771 361,19	5 240 541,11	20 371 936,92
G = C - F	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	33 580,34	282 558,66	613 727,83	11 788 652,76	12 718 519,59

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
H	Charge à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	820 614,85	2 643 908,28	10 216 596,42		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				17 029 193,87	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				12,01%	
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				2 044 818,24	
D	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice				4 660 641,98	
L	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	820 614,85	2 643 908,28	10 216 596,42		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	23 249,63	191 166,26	494 894,23	10 323 733,65	
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	23 249,63	191 166,26	494 894,23	10 323 733,65	11 033 043,77
Échéance à moins d'1 an		23 249,63	191 166,26	483 711,98	10 139 039,03	10 837 166,90
Échéance à plus d'1 an		-	-	11 182,27	184 694,62	195 876,89

Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - PTP

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
A	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N		3 256 053,11	11 361 035,66		14 617 088,77
B	Engagements & compléments de l'exercice N		1 472,69	24 053,36	17 011 965,07	17 037 491,12
C = A + B	TOTAL I	-	3 257 525,80	11 385 089,02	17 011 965,07	31 654 579,89
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N		1 794 631,67	9 411 620,45	4 660 641,98	15 866 894,10
E	Annulations de l'exercice N		1 180 335,47	1 359 740,74	579 899,13	3 119 975,34
F = D + E	TOTAL II	-	2 974 967,14	10 771 361,19	5 240 541,11	18 986 869,44
G = C - F	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	-	282 558,66	613 727,83	11 771 423,96	12 667 710,45

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N		2 643 908,28	10 216 596,42		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				17 011 965,07	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				11,99%	
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				2 039 489,37	
D	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice				4 660 641,98	
L	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	-	2 643 908,28	10 216 596,42		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation		191 166,26	494 894,23	10 311 833,72	
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	-	191 166,26	494 894,23	10 311 833,72	10 997 894,21
Échéance à moins d'1 an			191 166,26	483 711,98	10 127 139,10	10 802 017,34
Échéance à plus d'1 an				11 182,27	184 694,62	195 876,89

Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - Transitions Collectives

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
A	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N					-
B	Engagements & compléments de l'exercice N				17 228,80	17 228,80
C = A + B	TOTAL I	-	-	-	17 228,80	17 228,80
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				-	-
E	Annulations de l'exercice N				-	-
F = D + E	TOTAL II	-	-	-	-	-
G = C - F	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	-	-	-	17 228,80	17 228,80

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N					
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				17 228,80	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				30,93%	
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				5 328,87	
D	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice				-	
L	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation					
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation				11 899,93	
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	-	-	-	11 899,93	11 899,93
Échéance à moins d'1 an					11 899,93	11 899,93
Échéance à plus d'1 an					-	-

Le taux d'abandon élevé (30,93%) est dû à l'interruption de la prise en charge des salaires à partir du 1er janvier 2022 suite à l'option CSP choisie par le bénéficiaire et concernant les deux dossiers de ce dispositif.

Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - CIF CDI

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
A	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N	1 376 863,38				1 376 863,38
B	Engagements & compléments de l'exercice N					-
C = A + B	TOTAL I	1 376 863,38	-	-	-	1 376 863,38
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	575 505,98				575 505,98
E	Annulations de l'exercice N	767 777,06				767 777,06
F = D + E	TOTAL II	1 343 283,04	-	-	-	1 343 283,04
G = C - F	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	33 580,34	-	-	-	33 580,34

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	798 228,05				
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N					
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N					
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N					
D	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice					
L	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	798 228,05	-	-		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	23 249,63				
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	23 249,63	-	-	-	23 249,63
	Échéance à moins d'1 an	23 249,63				23 249,63
	Échéance à plus d'1 an	-				-

Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - CIF CDD

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
A	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N	41 784,44				41 784,44
B	Engagements & compléments de l'exercice N	-				-
C = A + B	TOTAL I	41 784,44	-	-	-	41 784,44
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	9 909,05				9 909,05
E	Annulations de l'exercice N	31 875,39				31 875,39
F = D + E	TOTAL II	41 784,44	-	-	-	41 784,44
G = C - F	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	-	-	-	-	-

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	22 386,80				
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N					
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N					
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N					
D	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice					
L	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	22 386,80	-	-		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	-				
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	-	-	-	-	-
Échéance à moins d'1 an		-				-
Échéance à plus d'1 an		-				-